

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2020/74

Séance du 15 décembre 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**ADOPTION DES AVENANTS DE TRANSFERT DES CONCESSIONS PASSES AVEC L'ONF
POUR LES CAPTAGES ET RESEAUX D'EAU POSITIONNES AU SEIN DS FORETS
DOMANIALES SUR LES COMMUNES DE VILLARS SUR VAR, GUILLAUMES ET
MASSOINS**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

AR Prefecture

006-879564748-20201215-2020_74-DE
Reçu le 19/08/2021
Publié le 19/08/2021

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que, suite au transfert des compétences « eau et assainissement » des communes vers la REAAM au 1^{er} janvier 2020, il est nécessaire de procéder, par avenants, au transfert de 4 conventions d'occupation des forêts domaniales qui avaient été signées entre les communes et l'Office National des Forêts.

Ces concessions concernent des ouvrages de captage, périmètre de protection immédiat ou des canalisations.

Il s'agit des sites suivants :

Forêt	Commune	Convention		Montant annuel
FD MADONE	Villars sur Var	Captage Ciavalet 1600 m ²	Convention initiale du 29/04/2013	800 €
FD MADONE	Massoins	Réservoir + 60ml de canalisation	Convention initiale du 22/01/2014 Clôture 31/12/2022	500 €
FD VAL DALUIS	Guillaumes	Périmètre immédiat Captage Veymiane et 1295 m de canalisation	Convention initiale du 14/8/2013 Clôture 10/6/2022	950 €
FD VAL DALUIS	Guillaumes	Canalisation Villeplane	Convention initiale du 13/4/2017 Clôture 15/6/2023	205 €

Vu le rapport de son Président proposant d'adopter les avenants de transfert des concessions passées avec l'ONF pour les captages et réseaux d'eau positionnés au sein des forêts domaniales sur les communes de Villars-sur-Var, Guillaumes et Massoins.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes des avenants de transfert des concessions avec l'ONF pour les captages et réseaux d'eau positionnés au sein des forêts domaniales sur les communes de Villars-sur-Var, Guillaumes et Massoins ;
- D'autoriser le Président à signer lesdits avenants et tout document y afférents.

Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2020/51

Séance du 15 décembre 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET RATTACHE - EAU
GESTION DIRECTE 2020**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

AR Prefecture

006-879564748-20201215-2020_51-BF
Reçu le 31/12/2020
Publié le 31/12/2020

Vu le rapport de son Président proposant d'adopter la décision modificative n°2 du budget rattaché eau gestion directe 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget rattaché - eau gestion directe 2020 détaillée ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE EAU GESTION DIRECTE 2020					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	BP 2020	Chapitre	Libellé	BP 2020
011	Charges à caractère général	10 743,75 €	74	Subventions d'exploitation	10 743,75 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		10 743,75 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		10 743,75 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/Opération	Libellé	BP 2020	Chapitre	Libellé	BP 2020
21	Immobilisations corporelles	24 168,00 €	13	Subventions d'investissement	257 388,40 €
23	Immobilisations en cours	20 000,00 €			
202002	Création d'un réservoir 200 M3 - Ascros	- 2 309,60 €			
202003	Réhabilitation réseau - Ascros	- 30 000,00 €			
202006	Réfection réseau adduction source Sauches - Daluis	- 100 000,00 €			
2020815	Création d'un réservoir 50 M3 - Sauze	- 20 000,00 €			
202010	Solde Travaux réseaux quartier de la gare - Villars sur	85 530,00 €			
202026	Création locaux REAAM	50 000,00 €			
202027	Travaux Dalmasso/CTH - Plateau de Dina	230 000,00 €			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		257 388,40 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		257 388,40 €

Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

AR Prefecture

006-879564748-20201215-2020_53-BF
Reçu le 31/12/2020
Publié le 31/12/2020

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2020/53

Séance du 15 décembre 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE - EAU
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2020**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENTS EXCUSES :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

AR Prefecture

006-879564748-20201215-2020_53-BF

Reçu le 31/12/2020

Publié le 31/12/2020

Vu le rapport de son Président proposant d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe eau délégation de service public 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe - eau délégation de service public 2020 détaillée comme suit :

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE EAU GESTION DÉLÉGUÉE 2020					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	BP 2020	Chapitre	Libellé	BP 2020
011	Charges à caractère général	- 13 814,00 €	70	Ventes produits fabriqués, prestation	31 186,00 €
012	Charges de personnel	45 000,00 €			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		31 186,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		31 186,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre / Opération	Libellé	BP 2020	Chapitre	Libellé	BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	16 785,00 €			
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €			
202022	Réhabilitation réseau EP TR1 - Valbe	176 785,00 €			
202023	Réhabilitation réseau EP TR5 - Beuil	110 000,00 €			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		- €

Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

AR Prefecture

006-879564748-20201215-DM2_DSP_ASSAIN-BF
Reçu le 07/01/2021
Publié le 07/01/2021

Republique Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2020/54

Séance du 15 décembre 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE -
ASSAINISSEMENT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2020**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

AR Prefecture

006-879564748-20201215-DM2_DSP_ASSAIN-BF
Reçu le 07/01/2021
Publié le 07/01/2021

Vu le rapport de son Président proposant d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement délégation de service public 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe - assainissement délégation de service public 2020 détaillée comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT GESTION DELEGUEE 2020					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	BP 2020	Chapitre	Libellé	BP 2020
011	Assurance multirisque	3 590,00 €	70	Vente de produits fabriqués, prestations.	69 590,00 €
012	Charges à caractère général	66 000,00 €			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		69 590,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		69 590,00 €

Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2020/55

Séance du 15 décembre 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**AUTORISER LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
ET RECOUVRER LES RECETTES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU
BUDGET RATTACHE EAU**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « au cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

AR Prefecture

006-879564748-20201215-2020_55-DE
Reçu le 31/12/2020
Publié le 31/12/2020

Il est en droit de mandater les dépenses arrières au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide d'autoriser le Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à :

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente pour les chapitres réparties comme suit :

Chapitre	Total Budgétaire 2020	25%
202002	347 690,40 €	86 922,60 €
202003	170 000 €	42 500 €
202006	59 000 €	14 750 €
202007	40 000 €	10 000 €
202008	100 000 €	25 000 €
202009	40 000 €	10 000 €
202010	310 530 €	77 632,50 €
202011	50 000 €	12 500 €
202012	15 000 €	3 750 €
202026	50 000 €	12 500 €
202027	230 000 €	57 500 €
2020690	75 000 €	18 750 €
2020815	110 000 €	27 500 €
2020837	65 000 €	16 250 €
20	20 000 €	5 000 €
21	144 168 €	36 042 €
23	80 000 €	20 000 €

AR Prefecture

006-879564748-20201215-2020_55-DE
Reçu le 31/12/2020
Publié le 31/12/2020

- Récouvrer les recettes ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2020/56

Séance du 15 décembre 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**AUTORISER LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
ET RECOUVRER LES RECETTES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU
BUDGET RATTACHE ASSAINISSEMENT**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « au cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

AR Prefecture

006-879564748-20201215-2020_56-DE
Reçu le 31/12/2020
Publié le 31/12/2020

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu le rapport de son Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide d'autoriser le Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à :

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente pour les chapitres réparties comme suit :

Chapitre	Total Budgétaire 2020	25%
202013	139 000 €	34 750 €
202014	30 000 €	7 500 €
202015	50 000 €	12 500 €
202016	25 000 €	7 250 €
202017	30 000 €	7 500 €
202018	35 000 €	8 750 €
202019	75 000 €	18 750 €
202020	100 000 €	25 000 €
202021	36 000 €	9 000 €
2020666	88 125 €	22 031 €
2020765	25 000 €	7 250 €
2020785	240 000 €	60 000 €
2020805	846 979,77 €	211 744,94 €
2020798	395 000 €	98 075 €
2020816	147 000 €	36 750 €
2020680	100 000 €	25 000 €
2020832	337 600 €	84 400 €
20	20 900 €	5 225 €
21	54 168 €	13 542 €
23	100 000 €	25 000 €

AR Prefecture

006-879564748-20201215-2020_56-DE
Reçu le 31/12/2020
Publié le 31/12/2020

- Recouvrer les recettes ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.



Charles Ange GINASY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2020/57

Séance du 15 décembre 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**AUTORISER LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
ET RECOUVRER LES RECETTES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU
BUDGET ANNEXE EAU DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « au cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

AR Prefecture

006-879564748-20201215-2020_57-DE
Reçu le 31/12/2020
Publié le 31/12/2020

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu le rapport de son Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide d'autoriser le Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à :

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente pour les chapitres réparties comme suit :

Chapitre	Total Budgétaire 2020	25%
20	21 785 €	5 446,25 €
21	5 000 €	1 250 €
23	50 000 €	12 500 €
202022	23 215 €	5 803,75 €
202023	260 000 €	65 000 €

- Recouvrer les recettes ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2020/58

Séance du 15 décembre 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**AUTORISER LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
ET RECOUVRER LES RECETTES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « au cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

AR Prefecture

006-879564748-20201215-2020_58-DE
Reçu le 31/12/2020
Publié le 31/12/2020

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu le rapport de son Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide d'autoriser le Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à :

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente pour les chapitres réparties comme suit :

Chapitre	Total Budgétaire 2020	25%
20	5 000 €	1 250 €
21	5 000 €	1 250 €
202024	50 000 €	12 500 €
202025	35 000 €	8 750 €

- Recouvrer les recettes ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2020/59

Séance du 15 décembre 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**INVENTAIRE COMPTABLE : LISTE DES BIENS AMORTIS ET FIXATION DE LEUR
DUREE D'AMORTISSEMENT**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et leurs établissements publics sont tenus d'amortir.

AR Prefecture

006-879564748-20201215-2020_59-DE
Reçu le 31/12/2020
Publié le 31/12/2020

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception notamment :

- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans,
- des frais d'insertion non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Président propose d'une part que les amortissements soient linéaires et d'autre part, les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Frais d'études suivies de réalisations	Durée d'amortissement des travaux
Frais d'insertion	Durée d'amortissement des travaux
Réseaux d'assainissement	60 ans
Stations d'épuration :	
Ouvrages lourds	60 ans
Ouvrages courants : bassin de décantation...	30 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau...	40 ans
Installation de traitement d'eau potable	15 ans
Voiture	5 ans
Camion et véhicule industriel	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel et outillage technique	10 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Autres équipements	10 ans
Bâtiment durable	30 à 100 ans
Bâtiment léger, abris	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an

AR Prefecture

006-879564748-20201215-2020_59-DE
Reçu le 31/12/2020
Publié le 31/12/2020

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'adopter un dispositif d'amortissement linéaire ;
 - De créer les catégories de bien telles que proposées par le Président avec les durées d'amortissement correspondantes.
-



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2020/60

Séance du 15 décembre 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE
ASSAINISSEMENT ENTRE LA COMMUNE D'AIGLUN, LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ALPES D'AZUR ET LA REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 67 et 68 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

AR Prefecture

006-879564748-20201215-2020_60-DE
Reçu le 31/12/2020
Publié le 31/12/2020

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 et M14 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5214-16 et L.2224-7 ;

Vu les articles L.1321 à L.1323 et L.1325 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 19/52 du 14 décembre 2019 de la commune d'Aiglun actant du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) ;

Vu les statuts du SMIAGE Maralpin ;

Vu les statuts de la Régie de la Régie des Eaux Azur du Mercantour (REAM) ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

L'article L.1321- 1 du CGCT précise que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence ».

Cette mise à disposition est constatée par procès - verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que le transfert de la compétence assainissement se fait au profit de la CCAA puis de la REAAM mais que pour éviter la multiplication des actes, le présent procès-verbal est tri partite ainsi, la REAAM est substituée de plein droit à la CCAA et aux communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes du procès-verbal de transfert de la compétence assainissement liant la commune d'Aiglun, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer ledit procès-verbal et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2020/61

Séance du 15 décembre 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE
ASSAINISSEMENT ENTRE LA COMMUNE DE PIERREFEU, LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ALPES D'AZUR ET LA REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 67 et 68 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 et M14 ;

AR Prefecture

006-879564748-20201215-2020_61-DE
Reçu le 31/12/2020
Publié le 31/12/2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5214-16 et L.2224-7 ;

Vu les articles L.1321 à L.1323 et L.1325 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n 201933 du 29 novembre 2019 de la commune de Pierrefeu actant du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) ;

Vu les statuts du SMIAGE Maralpin ;

Vu les statuts de la Régie de la Régie des Eaux Azur du Mercantour (REAM) ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

L'article L.1321- 1 du CGCT précise que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence ».

Cette mise à disposition est constatée par procès - verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que le transfert de la compétence assainissement se fait au profit de la CCAA puis de la REAAM mais que pour éviter la multiplication des actes, le présent procès-verbal est tri partite ainsi, la REAAM est substituée de plein droit à la CCAA et aux communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes du procès-verbal de transfert de la compétence assainissement liant la commune de Pierrefeu, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer ledit procès-verbal et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2020/62

Séance du 15 décembre 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE
ASSAINISSEMENT ENTRE LA COMMUNE DE SALLAGRIFFON, LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES ALPES D'AZUR ET LA REGIE DES EAUX ALPES AZUR
MERCANTOUR**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 67 et 68 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 et M14 ;

AR Prefecture

006-879564748-20201215-2020_62-DE
Reçu le 31/12/2020
Publié le 31/12/2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5214-16 et L.2224-7 ;

Vu les articles L.1321 à L.1323 et L.1325 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n 2020-61 du 6 février 2020 de la commune de Sallagriffon actant du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) ;

Vu les statuts du SMIAGE Maralpin ;

Vu les statuts de la Régie de la Régie des Eaux Azur du Mercantour (REAM) ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

L'article L.1321- 1 du CGCT précise que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence ».

Cette mise à disposition est constatée par procès - verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que le transfert de la compétence assainissement se fait au profit de la CCAA puis de la REAM mais que pour éviter la multiplication des actes, le présent procès-verbal est tri partite ainsi, la REAM est substituée de plein droit à la CCAA et aux communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes du procès-verbal de transfert de la compétence assainissement liant la commune de Sallagriffon, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer ledit procès-verbal et tout document y afférent.



Charles Ange GINÉSY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2020/68

Séance du 15 décembre 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**PRISE EN COMPTE DES SALAIRES MINIMAUX ANNUELS BRUTS
ET REVISION DES SALAIRES DU GROUPE EMPLOI REPERE II**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment dans sa 2^{ème} partie ;

Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement n°3302, IDCC 2147 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

AR Prefecture

006-879564748-20201215-2020_69-DE
Reçu le 08/01/2021
Publié le 08/01/2021

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour est soumise, pour tout ce qui relève des salaires, à la convention collective eau et assainissement 3302, IDCC 2147. Lors des négociations obligatoires sur les salaires, les organisations syndicales représentatives ont adopté l'avenant n°14 à ladite convention portant revalorisation des groupes I à VIII comme suit :

Groupe I	19 884
Groupe II	20 608
Groupe III	21 967
Groupe IV	22 973
Groupe V	26 909
Groupe VI	35 042
Groupe VII	47 978
Groupe VIII	56 741

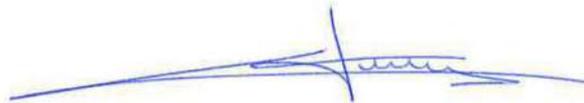
Est impacté par cette revalorisation, le groupe emploi repère II pour lequel le salaire minimal brut annuel passe à 20 608€.

Vu le rapport de son Président proposant de prendre en compte les salaires minimaux annuels bruts et de réviser les salaires du groupe emploi repère II avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- De prendre en compte les salaires minimaux annuels bruts ;
- De réviser les salaires du groupe emploi repère II à 20 608€ ;
- De prendre acte que les crédits seront pris sur les disponibilités du chapitre 012 du budget principal de la Régie.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2020/69

Séance du 15 décembre 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**REGIME INDEMNITAIRE : PRIME DE TRAVAUX INSALUBRES ET
PRIME EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment dans sa 2^{ème} partie ;

Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement n°3302, IDCC 2147 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°2020/17 en date du 21 février 2020 adoptant le régime indemnitaire pour l'ensemble du personnel de la REAAM ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour dépend, pour tout ce qui relève de la rémunération et au-delà du Code du travail, de la convention collective eau et assainissement 3302, IDCC 2147, et que, la mise en œuvre et la détermination de primes et indemnités variables sont du ressort de chaque entreprise ou établissement public (article 4.3.1).

S'agissant des primes et indemnités variables, tous les salariés appelés à participer à des opérations d'assainissement peuvent prétendre au versement d'une prime de travaux insalubres. Cette prime se traduit par l'octroi d'un forfait journalier brut de 10€ à compter du 1^{er} janvier 2021 et son versement est conditionné par une déclaration mensuelle hiérarchique.

Considérant que le Président de la REAAM souhaite verser au personnel, au regard de l'année écoulée et dans un contexte sanitaire particulier, une prime exceptionnelle. L'octroi de cette prime et la détermination de son montant sont conditionnés par deux critères :

- la classification de l'emploi repère,
- l'exposition du salarié sur le terrain face aux risques sanitaires liés à l'épidémie de COVID-19.

Aussi, la prime exceptionnelle, sera versée comme suit :

- ✓ Groupe emploi repère II pour les salariés qui ont, pendant les périodes d'état d'urgence sanitaire, continué leurs missions de terrain : 400€,
- ✓ Groupe emploi repère III pour les salariés qui ont été positionnés en télétravail à temps complet pendant les périodes d'état d'urgence sanitaire : 200€,
- ✓ Groupe emploi repère IV pour les salariés qui ont continué d'assurer leurs missions en présentiel ainsi que les permanences terrain pendant les périodes d'état d'urgence sanitaire : 400€,
- ✓ Groupe emploi repère V pour les salariés qui ont, pendant les périodes d'état d'urgence sanitaire, continué leurs missions de terrain : 600€.

Cette prime sera versée sur le bulletin de salaire du mois de janvier 2021 et sera proratisée en fonction de la durée de présence du salarié au sein de la Régie au cours de l'année 2020.

Vu le rapport de son Président proposant d'adopter la prime de travaux insalubres et la prime exceptionnelle au titre de l'année 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'adopter la prime de travaux insalubres ;
- D'adopter la prime exceptionnelle au titre de l'année 2020 ;
- De prendre acte que les crédits seront pris sur les disponibilités du chapitre 012 du budget principal de la Régie.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2020/70

Séance du 15 décembre 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**ADOPTION DU PROTOCOLE GENERAL RELATIF AU TEMPS DE
TRAVAIL ET AUX CONGES**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment dans sa 2^{ème} partie ;

Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement n°3302, IDCC 2147 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

AR Prefecture

006-879564748-20201215-2020_70-DE
Reçu le 31/12/2020
Publié le 31/12/2020

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour est soumise, pour tout ce qui relève du temps de travail, à la convention collective eau et assainissement 3302, IDCC 2147 et que, la mise en œuvre et la détermination d'un protocole spécial relatif au temps de travail et aux congés sont du ressort de chaque entreprise ou établissement public (article 5 et 6).

Considérant la nécessité d'adopter un protocole général relatif au temps de travail et aux congés pour l'ensemble du personnel de la Régie ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver le protocole général relatif au temps de travail et aux congés dont le projet est joint en annexe.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

AR Prefecture

006-879564748-20201215-2020_71-DE
Reçu le 31/12/2020
Publié le 31/12/2020

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2020/71

Séance du 15 décembre 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

CREATION DE 2 POSTES

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment dans sa 2^{ème} partie ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement n°3302, IDCC 2147 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

AR Prefecture

006-879564748-20201215-2020_71-DE
Reçu le 31/12/2020
Publié le 31/12/2020

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que pour le bon fonctionnement de la Régie, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- *Un poste d'assistant administratif et comptable* : le recrutement se fera sur la base d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Si toutefois, le candidat est un agent titulaire, il sera recruté sur un contrat à durée déterminée (durée du détachement). Le poste sera à temps complet, à raison de 37 heures hebdomadaires,

- *Un poste d'agent de maîtrise chargé du suivi de la défense incendie et de l'assainissement non collectif* : le recrutement se fera sur la base d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Si toutefois, le candidat est un agent titulaire, il sera recruté sur un contrat à durée déterminée (durée du détachement). Le poste sera à temps complet, à raison de 37 heures hebdomadaires.

Vu le rapport de son Président proposant de créer les 2 postes nécessaires au bon fonctionnement de la R.E.A.A.M ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- ✓ De créer :
 - un poste d'assistant administratif et comptable,
 - un poste d'agent de maîtrise chargé du suivi de la défense incendie et de l'assainissement non collectif.

- ✓ D'adopter le tableau des emplois suivant :

EMPLOI REPERE CONVENTION COLLECTIVE 3302 IDCC 2147	LIBELLE DU POSTE CREE	EFFECTIF	POSTE VACANT
Groupe I Alternants, Manœuvre		0	0
Groupe II Opérateur, Agent	Agent d'exploitation	10	0
Groupe III Technicien	Chargé des relations usagers	1	2
Groupe IV Technicien supérieur / Chef d'équipe	Responsable de la régie de recettes eau et assainissement	1	0
Groupe V Spécialiste technique / Responsable d'unité	Responsable d'équipe exploitation et maintenance eau et assainissement et responsable de maintenance des installations électriques et électromécaniques	1	0

AR Prefecture

006-879564748-20201215-2020_71-DE
Reçu le 31/12/2020
Publié le 31/12/2020

	Adjoint au responsable d'équipe exploitation et maintenance eau et assainissement	0	1
Groupe VI Cadres intégrés à un service/équipe de travail, Adjoint Responsable service		0	0
Groupe VII Cadre autonome, Responsable de service		0	0
Groupe VIII Dirigeant	Directeur de Régie	1	0
TOTAL		14	3



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

AR Prefecture

006-879564748-20201215-2020_72-DE
Reçu le 31/12/2020
Publié le 31/12/2020

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2020/72

Séance du 15 décembre 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MME CAROLINE
PERCALLA, CONDUCTRICE DE TRAVAUX**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

AR Prefecture

006-879564748-20201215-2020_72-DE
Reçu le 31/12/2020
Publié le 31/12/2020

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que la mutualisation des moyens humains et matériel constitue une des raisons ayant conduit à la création de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM). A ce titre, une convention de mise à disposition doit intervenir entre le SMIAGE et la REAAM pour une durée de 3 ans qui pourra être réévaluée si nécessaire par voie d'avenant.

Vu le rapport de son Président proposant d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de Madame Caroline PERCALLA du SMIAGE à la REAAM et de l'autoriser à la signer ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de Madame Caroline PERCALLA du SMIAGE à la REAAM dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2020/75

Séance du 15 décembre 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**AUTORISER LE PRESIDENT A SOLLICITER LES SUBVENTIONS LES PLUS HAUTES
AUPRES DES ORGANISMES FINANCEURS**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-5-2 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

La REAAM réalise des travaux ou/et des études pour lesquels le Président doit demander les subventions les plus hautes auprès des différents organismes ;

AR Prefecture

006-879564748-20201215-2020_75-DE

Reçu le 31/12/2020

Envoyé en 14/12/2020

Vu le rapport du Président proposant de l'autoriser à solliciter les subventions pour 11 opérations aux divers organismes financeurs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- Décide d'autoriser le Président à solliciter les subventions les plus hautes pour les dossiers ci-dessous :

➤ Concernant les travaux urgents de remise en état suite à la tempête Alex du 2 octobre 2020 :

- Travaux de rétablissement du réseau d'adduction du hameau de Vescous sur la commune de Toudon

Budget prévisionnel en HT	25 789 €
AERMC (50%)	12 894 €
CD06 (30%)	7 737 €
REAAM (20%)	5 158 €

- Travaux de rétablissement du poste de transformation du poste de pompage eau potable à Ascros

Budget prévisionnel en HT	25 000 €
AERMC (50%)	12 500 €
CD06 (30%)	7 500 €
REAAM (20%)	5 000 €

- Travaux de rétablissement de la piste, du système électrique de la station d'épuration de Pierrefeu et des réseaux d'assainissement associés

Budget prévisionnel en HT	38 126 €
AERMC (50%)	19 063 €
CD06 (30%)	11 438 €
REAAM (20%)	7 625 €

- Travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Tourette du Chateau

Budget prévisionnel en HT	236 642 €
AERMC (50%)	118 321 €
CD06 (30%)	70 992.60 €
REAAM (20%)	47 328.40 €

AR Prefecture

006-879564748-20201215-2020_75-DE

Reçu le 31/12/2020

Publié le 31/12/2020

- Travaux de réhabilitation du poste de relevage assainissement collectif du village de Massoins

Budget prévisionnel en HT	10 000 €
AERMC (50%)	5 000 €
CD06 (30%)	3 000 €
REAAM (20%)	2 000 €

- Travaux de protection de la canalisation de refoulement du pompage d'eau potable de Massoins

Budget prévisionnel en HT	20 000 €
AERMC (50%)	10 000 €
CD06 (30%)	6 000 €
REAAM (20%)	4 000 €

- Travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Toudon

Budget prévisionnel en HT	200 000 €
AERMC (50%)	100 000 €
CD06 (30%)	60 000 €
REAAM (20%)	40 000 €

- Travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Roquesteron - chiffrage

Budget prévisionnel en HT	150 000 €
AERMC (50%)	75 000 €
CD06 (30%)	45 000 €
REAAM (20%)	30 000 €

- Concernant les travaux et études du programme d'activité de la REAAM :

- Création d'une supervision télégestion des ouvrages d'eau et d'assainissement – programme 2020 à 2025

Budget prévisionnel en HT	225 000 €
AERMC (30%)	67 500 €
CD06 (50%)	112 500 €
REAAM (20%)	45 000 €

AR Prefecture

006-879564748-20201215-2020_75-DE

Reçu le 31/12/2020

Publié le 31/12/2020

- **Rehabilitation d'une portion de canalisation d'eau potable sur le pont du Tuebi à Péone**

Budget prévisionnel en HT	41 000 €
CD06 (80%)	32 800 €
REAAM (20%)	7 200 €

- **Travaux d'extension du captage d'eau potable de la Fondue à Péone**

Budget prévisionnel en HT	145 000 €
AERMC (30%)	43 500 €
CD06 (50%)	72 500 €
REAAM (20%)	29 000 €



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2020/52

Séance du 15 décembre 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET RATTACHE -
ASSAINISSEMENT GESTION DIRECTE 2020**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

AR Prefecture

006-879564748-20201215-2020_52-DE

Reçu le 28/01/2021

Publié le 28/01/2021

Vu le rapport de son Président proposant d'adopter la décision modificative n°2 du budget rattaché assainissement gestion directe 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget rattaché - assainissement gestion directe 2020 détaillée ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT GESTION DIRECTE 2020					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	BP 2020	Chapitre	Libellé	BP 2020
011	Charges à caractère général	- 46 265,31 €	77	Produits exceptionnels	48 416,15 €
014	Atténuation de produits	55 275,00 €			
66	Charges financières	- 12 000,00 €			
67	Charges exceptionnelles	406,46 €			
68	Dotations aux amortissements	51 000,00 €			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		48 416,15 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		48 416,15 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre / Opérations	Libellé	BP 2020	Chapitre	Libellé	BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	900,00 €	1068	Excédent d'investissement reporté	56 587,19 €
21	Immobilisations corporelles	24 168,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	22 572,00 €
2020805	Création STEP et réseaux La Salette à Daluis	- 2 020,23 €	28	Dotations aux amortissement	51 000,00 €
1068	Déficit d'investissement reporté	45 711,42 €			
16	Emprunts et dettes assimilées	61 400,00 €			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		130 159,19 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		130 159,19 €

Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2020/67

Séance du 15 décembre 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

ADOPTION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'AGENCE COZZI-CMM POUR LA REPRISE CONDUITE EAU POTABLE-PONT DU TUEBI

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSEN EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu les articles 2044 et suivants du code civil ;

AR Prefecture

006-879564748-20201215-DELIB_2020_67-DE

Reçu le 11/10/2021

Publié le 11/10/2021

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le marché public de travaux ayant pour objet la « Reprise conduite eau potable-Pont du Tuébi » a été conclu le 22 mai 2019 entre le Syndicat Intercommunal de Valberg et l'Agence COZZI-CMM.

Les travaux ont été achevés et réceptionnés le 25 juillet 2019 mais n'ont pas été payés en raison d'un rejet de paiement pour insuffisance de documents justificatifs puis du transfert des compétences eau et assainissement à la REAAM au 2 janvier 2020.

Ce marché ne peut pas être transféré à la REAAM car il n'est plus en cours de validité, les travaux ayant été achevés et réceptionnés. Cependant, l'Agence COZZI-CMM a le droit au paiement des prestations qu'elle a effectuées.

Le protocole transactionnel a pour objet de donner un cadre légal au paiement des travaux de reprise de la conduite d'eau potable sous le Pont du Tuébi.

Vu le rapport de son Président proposant d'approuver les termes du protocole transactionnel avec l'agence COZZI-CMM pour la reprise conduite eau potable-Pont du Tuébi.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes du protocole transactionnel avec l'agence COZZI-CMM pour le paiement du solde du marché d'un montant de 40 198,00€ HT soit 48 237,60€ TTC dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer ledit protocole et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie